

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux de la nation la plus favorisée appliqué	Taux de droit offert
0809.40.10	Prunes à pruneaux pour la transformation	1,06 ¢/kg mais pas moins de 8 %	En franchise
0809.40.21	Autres prunes à pruneaux, à leur état naturel : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2,81 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	En franchise
0809.40.29	Autres prunes à pruneaux, à leur état naturel : Autres	0.0%	En franchise
0809.40.31	Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	3,75 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	En franchise
0809.40.39	Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel : Autres	0.0%	En franchise
0809.40.90	Autres	8.5%	En franchise
08.10	Autres fruits, frais.		
0810.10	Fraises		